

# REGLEMENT DU JEU CONCOURS

## « OPERATION COLLIMIX TERRASSE »

### ARTICLE 1 : LA SOCIETE ORGANISATRICE

VICAT PRODUITS INDUSTRIELS SAS (VPI), marque du Groupe Vicat, Société par actions simplifiées au capital de 3 221 776 euros, dont le siège social est situé : 4 rue Aristide Bergès 38080 L'Isle d'Abeau et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Vienne sous le numéro 655 780 559, (ci-après la « **Société Organisatrice** »), organise du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 31 mai 2019 un Jeu avec obligation d'achat intitulé « Opération Collimix Terrasse » (ci-après « **le Jeu** »). Le Jeu se déroule dans les négoce partenaires participants en France métropolitaine (ci-après séparément « **le Négoce** » ou ensemble « **les Négoce** »).

### ARTICLE 2 : CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

Le Jeu – réservé aux professionnels immatriculés au RCS ou RM – est ouvert aux clients des Négoce participants à l'opération, en France métropolitaine (ci-après les « **Participants** »).

La participation au Jeu est limitée à la durée de l'opération soit du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 31 mai 2019 inclus, selon les horaires d'ouverture et de fermeture de chaque Négoce. Aucune participation en dehors de ces dates et horaires ne pourra être prise en compte ni donner lieu à l'attribution d'un lot.

Le personnel de la société VPI ou de toute société du Groupe auquel elle appartient, et les personnes qui, d'une façon générale, participent à la mise en œuvre du Jeu ainsi que les membres de leurs familles respectives, ne peuvent pas participer au Jeu.

La personne physique qui participe au Jeu pour le compte de la personne morale dont elle est préposée doit, pour valider sa participation :

- Être majeur au moment de sa participation au Jeu ;
- Confirmer qu'elle dispose de l'accord du représentant légal de son entreprise pour participer au Jeu ;
- S'engager à informer sans délai le représentant légal de ladite entreprise en cas de gain ;
- Déclarer avoir pris connaissance du règlement de Jeu et l'accepter.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du Jeu ou le présent règlement.

### ARTICLE 3 : PRINCIPES DU JEU

Le Jeu se déroule dans l'ensemble des Négoce partenaires participants à l'opération en France métropolitaine. Le principe du Jeu est d'offrir une possibilité de gain immédiat sous condition d'achat et une possibilité de gain différé par le biais d'un concours photo.

#### 3.1 JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT

Pour participer, le Participant doit, pendant la durée du Jeu, acheter au minimum dix (10) sacs de Collimix Terrasse V390 / V392 de la marque VPI, auprès d'un Négoce participant, les produits étant clairement identifiables. Le minimum d'achat doit être atteint en réalisant une seule commande.

Les commandes atteignant ou dépassant ce minimum d'achat sont rétribuées comme suit : dix (10) sacs de V390 COLLIMIX TERRASSE (Gris) acheté et/ou dix (10) sacs de V392 COLLIMIX TERRASSE (Beige) de la marque VPI = un (1) T-shirt et un (1) seau gradué VPI offerts. Le Jeu est limité à un (1) lot et une (1) commande par jour et par Participant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de supprimer le droit de participation à un Participant en cas de non règlement de ses factures, dans ce cas aucun lot ne sera attribué à ce Participant. Les cadeaux sont distribués dans la limite des stocks disponibles.

Les achats d'autres produits de la marque VPI, ou de marques concurrentes, ne pourront être pris en compte dans le cadre de ce Jeu.

## 3.2 CONCOURS PHOTO

### 3.2.1 Comment participer ?

Pour participer au concours photo, le Participant doit, pendant la durée du Jeu :

- Acheter à minima dix (10) sacs de Collimix Terrasse V390 ou V392 ;
- Réaliser une photo d'un chantier de Terrasse réalisée à l'aide des produits VPI- Une fois sa photo réalisée, le participant doit transmettre sa photo selon deux options :
  - 1 – Envoyer sa photo sur [contact@edenwork.com](mailto:contact@edenwork.com), en précisant en intitulé de l'email « Concours Photo Collimix Terrasse 2019 », en joignant la photo à son email et en précisant les informations suivantes : raison sociale, nom, prénom, adresse postale complète, numéro de téléphone portable.

Ou,

2 – Se rendre sur le jeu-concours en ligne accessible à partir d'une application placée sur la page [www.facebook.fr/vpi.official](http://www.facebook.fr/vpi.official). Une fois sur la Page, les participants devront envoyer un message via le bouton en haut à droite « envoyer un message ». Celui-ci comprendra la photo chantier Collimix Terrasse, au format PNG ou JPG, les informations suivantes : raison sociale, nom, prénom, numéro de téléphone portable et adresse email valide. Un message est alors considéré comme une participation au jeu concours si l'ensemble des informations listées sont effectivement jointe au message.

Les participants peuvent, pendant la durée du Jeu, participer au concours-photo 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, en se connectant sur le site [www.facebook.com/VPI.official](http://www.facebook.com/VPI.official) via un navigateur Internet. Les participants s'engagent à fournir les informations exactes requises à leur participation. À tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de son adresse email.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent Jeu. Dans ces cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

La personne physique qui participe au Jeu pour le compte de la personne morale dont elle est préposée doit, pour valider sa participation :

- Être majeur au moment de sa participation au Jeu ;
- Confirmer qu'elle dispose de l'accord du représentant légal de son entreprise pour participer au Jeu ;
- S'engager à informer sans délai le représentant légal de ladite entreprise en cas de gain ;
- Déclarer avoir pris connaissance du règlement de Jeu et l'accepter.

La participation au concours photo est limitée à une (1) participation par Participant, sur la base des informations communiquées par ce dernier (adresse email, raison sociale etc..). Ce Jeu n'est ni organisé ni parrainé par Facebook. Les données collectées sont destinées à la Société Organisatrice, et non à Facebook.

### 3.2.2 Spécificités des photographies

Dans le cadre du Concours photos, les participants devront poster des photographies mettant en scène :

- Un chantier de Terrasse extérieure réalisée à l'aide des produits VPI ;
- La photo pourra présenter un sac de Collimix Terrasse V390 ou V392.

Seules les photographies respectant ces critères et thématiques seront acceptées par la Société Organisatrice sur la page du jeu et sur l'adresse email et pourront concourir. Les photographies devront être au format jpg et d'un poids maximum de 2Mo. Les photographies postées devront être libres de droit. En conséquence, les participants devront s'assurer en envoyant leur photographie que les conditions suivantes sont respectées (et ils garantissent la Société Organisatrice) :

- La photographie a été prise par le participant et est le fruit de son œuvre originale ;
- La photographie ne contient ou ne mentionne aucune marque de commerce autre que la marque VPI, logo ou autre signe distinctif (sur les vêtements portés, accessoires et décors) ;
- si la photographie représente d'autres personnes (adultes ou enfants), le participant a obtenu l'autorisation de cette personne ou des parents de l'enfant afin de permettre à la Société Organisatrice du concours d'utiliser cette photographie la photographie ne contient aucun élément qui contrevient ou porte atteinte à quelque droit que ce soit, y compris, sans s'y limiter, au droit d'auteur, à un brevet ou à une marque de commerce ou à tout autre droit de propriété intellectuelle, au droit de publicité et au droit à la protection de la vie privée de quelque personne physique ou morale que ce soit.

De même, les participants garantissent que leurs photographies ne portent pas atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne constituent pas, un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence. De même, les photographies de personnes nues ou en partie dénudées ne sont pas autorisées. Les photographies ne pourront pas présenter de situations dangereuses ou de situations à risque. Les photographies sont susceptibles de faire l'objet d'une modération et donc d'être contrôlées a posteriori par la Société Organisatrice.

En s'inscrivant au concours, le participant accepte que sa photographie puisse être diffusée et exploitée sur la page [www.facebook.com/vpi.official](http://www.facebook.com/vpi.official), mais également sur le site internet de VPI : [www.vpi.vicat.fr](http://www.vpi.vicat.fr), et sur l'ensemble des supports de communication et supports promotionnels réalisés par la marque, et ce pendant la durée du Jeu ainsi que pendant les (2) années qui suivront la fin du Jeu. A l'issue de cette période, la Société Organisatrice cessera toute exploitation pro-active des photographies. La Société Organisatrice s'engage à préciser dans les mentions des documents où apparaîtrait la photo du Participant, à mentionner la raison Sociale à l'origine de la photo dans la rubrique « Droits réservés ».

### 3.2.3 Mode de sélection des gagnants

A l'issue du Jeu, un jury composé des salariés du service marketing de la Société Organisation ainsi que de deux personnes ayant participé à l'élaboration du Jeu et travaillant au sein de la Société EDENWORK, se réunira et déterminera parmi l'ensemble des participations valides les six (6) meilleures photos, les photos seront classées de façon à désigner six (6) gagnants et la 1<sup>ère</sup> à la 6<sup>ème</sup> place. L'élection des meilleurs photographiques interviendra au plus tard le 15 juin 2019.

Les photos sont jugées sur les critères suivants :

- Qualité de la prise de vue ;
- Mise en avant du chantier réalisé : le chantier réalisé par le Participant doit être bien visible sur la photographie et permettre d'identifier ses caractéristiques, comme par exemple permettre d'identifier qu'il s'agit d'une terrasse d'extérieure, mais également permettre d'évaluer la complexité du chantier.

A l'issue de la détermination des gagnants, une preuve d'achat sera demandée à chaque gagnant, par email aux coordonnées indiquées par ce dernier. Cette demande de justification permettra de valider définitivement leur gain. Les gagnants devront alors transmettre une facture acquittée ou un bon de livraison justifiant de l'achat d'au moins dix (10) sacs de V390 et/ou V392 COLLIMIX TERRASSE de la marque VPI réalisé pendant la durée du Jeu, soit entre le 1<sup>er</sup> mars 2019 et le 31 mai 2019 inclus. Les factures proforma ou bons de commande ne sont pas considérés comme une preuve d'achat et ne seront pas recevables.

Les gagnants disposent de dix (10) jours ouvrables à compter de la date de réception de l'email précité pour fournir cette pièce justificative. Dans le cas où cette dernière ne serait pas fournie dans le délai imparti, le lot sera attribué au gagnant réservataire suivant, et ce jusqu'à trouver un gagnant réservataire remplissant les conditions d'éligibilité précitées ci-dessus. Dans l'hypothèse où aucun gagnant ne serait en mesure de bénéficier du lot, notamment s'ils ne remplissent pas les conditions de participation précitées ou encore s'ils sont dans l'incapacité de bénéficier du lot, le lot restera alors la propriété de la Société Organisatrice qui en disposera librement.

Les Gagnants seront prévenus individuellement, par email. Les résultats seront mis en ligne sur le site [www.facebook.fr/vpi.official](http://www.facebook.fr/vpi.official) au plus tard le 30 juin 2019. Tout Gagnant n'ayant pas pu être contacté ou ne s'étant pas manifesté dans les 10 jours suivant le jour où il a été contacté et où on lui a informé être gagnant, afin de recevoir son gain, ne sera plus autorisé à le réclamer. Et dans ce cas le lot ne sera pas attribué.

## ARTICLE 4 : LOTS MIS EN JEU

### 4.1 DOTATIONS CONTRE ACHAT

Sont mis à disposition chez l'ensemble des Négoce participants :

- Deux mille cinq-cents (2500) « t-shirts VPI » d'une valeur unitaire de 3.10 € TTC
- Deux mille cinq-cents (2500) « seaux gradués » d'une valeur unitaire de 3.10 € TTC

Ces lots seront attribués, dans la limite des stocks disponibles, aux participants remplissant les conditions décrites à l'article 3.1 du présent règlement de jeu.

Aucun autre lot ne sera offert. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer ces lots par d'autres d'une valeur équivalente. En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du lot qui ne sera ni repris, ni échangé.

Les lots sont personnels aux gagnants et ne sont pas cessibles. Les lots sont distribués dans la limite des stocks disponibles.

### 4.2 DOTATIONS CONCOURS PHOTO

Les lots sont attribués selon le classement des Gagnants de la 1<sup>ère</sup> à la 6<sup>ème</sup> place, ainsi au total, six (6) lots sont mis en jeu :

- Les Participants désignés Gagnants de la 1<sup>ère</sup> et la 2<sup>ème</sup> place, remportent chacun un (1) « Barbecue à gaz & grill » d’une valeur de 372 €TTC ;
- Les Participants désignés Gagnants de la 3<sup>ème</sup> et la 4<sup>ème</sup> place, remportent chacun un (1) « Lot de 2 fauteuils d’extérieur design » d’une valeur de 204 €TTC ;
- Les Participants désignés Gagnants de la 5<sup>ème</sup> et la 6<sup>ème</sup> place, remportent chacun un (1) « Pouf géant imperméable » d’une valeur de 78 €TTC.

Aucun autre lot ne sera offert dans le cadre du concours photo. La société Organisatrice se réserve le droit de remplacer ces lots par d’autres d’une valeur équivalente. En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du lot qui ne sera ni repris, ni échangé. Les lots sont personnels aux gagnants et ne sont pas cessibles.

## ARTICLE 5 : RECEPTION DES DOTATIONS

### 5.1 SOUS CONDITION D’ACHAT :

Les lots « t-shirt » et « seau » sont remis immédiatement aux gagnants à l’accueil du Négoce dans lequel les achats de sacs de COLLIMIX TERRASSE ont été effectués sur simple présentation d’une facture acquittée ou d’un bon de livraison présentant au minimum 10 sacs de COLLIMIX TERRASSE V390 et/ou V392, délivrés pendant la durée du Jeu.

Pour bénéficier de leurs lots, les gagnants pourront être amenés à justifier :

- De leur qualité de professionnel (en produisant un extrait de Kbis, certificat d’inscription au RM,...) ;
- De leur identité par la production d’une pièce d’identité, la Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier leur capacité à recevoir leur prix personnellement ;
- Le cas échéant, d’une autorisation du représentant légal de l’entreprise pour recevoir le lot ;
- De leur achat du produit éligible au Jeu soit au minimum dix (10) sacs de V390 COLLIMIX TERRASSE (Gris) acheté et/ou V392 COLLIMIX TERRASSE (Beige) de la marque VPI, via une facture acquittée ou un bon de livraison daté pendant la période du Jeu.

En acceptant les dotations, les gagnants sont informés qu’ils peuvent être amenés à s’acquitter d’obligations sociales et fiscales sur lesdites attributions conformément à la législation en vigueur :

- Pour les artisans et travailleurs non-salariés : déclaration des sommes et avantages dans le revenu selon le droit commun ;
- Pour les sociétés qui les attribueraient à des salariés : assujettissement à charges sociales au titre des rémunérations.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l’utilisation inappropriée des lots ou du non-respect des règles de remise des dotations par le Négoce. Les photographies et descriptifs du lot figurant à la fois sur les supports de communication disponibles et consultables chez les Négoces et sur le site internet [www.vpi.vicat.fr](http://www.vpi.vicat.fr) ne sont pas contractuels.

### 5.2 POUR LE CONCOURS PHOTOS :

Les gagnants seront informés de leur gain par email selon les coordonnées fournies lors de leur participation, et dans un délai de cinq (5) jours ouvrés à l’issue de la désignation des Gagnants par vote du jury.

Pour bénéficier de leurs lots, les gagnants devront justifier :

- De leur identité par la production d’une pièce d’identité, la Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier leur capacité à recevoir leur prix personnellement ;
- Le cas échéant, d’une autorisation du représentant légal de l’entreprise pour recevoir le lot ;

- De leur achat du produit éligible au Jeu soit au minimum V390 COLLIMIX TERRASSE (Gris) acheté et/ou V392 COLLIMIX TERRASSE (Beige) de la marque VPI, via une facture acquittée pendant la période du Jeu.

Une fois informés, les gagnants disposent de dix (10) jours ouvrés pour confirmer leur souhait à bénéficier de leur lot, passé ce délai, le lot sera considéré comme non réclamé et restera la propriété de la Société Organisatrice qui en disposera librement, les gagnants ne pourront plus prétendre bénéficier de leur lot.

La remise du lot sera organisée par la Société Organisatrice au cas par cas (remise en mains-propres, envoi par transporteur etc..). En aucun cas il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution des lots, qui ne seront ni repris, ni échangés.

En acceptant les dotations, les gagnants professionnels sont informés qu'ils peuvent être amenés à s'acquitter d'obligations sociales et fiscales sur lesdites attributions conformément à la législation en vigueur :

- Pour les artisans et travailleurs non-salariés : déclaration des sommes et avantages dans le revenu selon le droit commun ;
- Pour les sociétés qui les attribueraient à des salariés : assujettissement à charges sociales au titre des rémunérations.

Les photographies et descriptifs du lot figurant à la fois sur les supports de communication disponibles et consultables chez les négoce partenaires participants, et sur le site internet, ne sont pas contractuels.

## ARTICLE 6 – RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés et ne peut être recherchée concernant tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison du test des produits, de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de leur utilisation.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou une partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de ces fraudes.

Ainsi, les gagnants déclarent être informés et accepter expressément que la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation au présent jeu-concours et de ses suites. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain.

Plus généralement, la Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le Jeu si des circonstances exceptionnelles ou indépendantes de sa volonté l'exigent et/ou pour assurer la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

## ARTICLE 7 - MODIFICATIONS

La Société Organisatrice se réserve le droit, sans que sa responsabilité soit engagée, d'écourter, de différer, modifier, proroger, ou annuler le Jeu, ses règles et les dotations, si les circonstances l'exigent ou pour assurer le bon déroulement du Jeu ou l'équité entre les participants.

Les éventuelles modifications apportées au présent règlement seront considérées comme des avenants au présent règlement.

Dans ces cas les participants ou toute autre personne ne pourront prétendre ni à une information individualisée ni à des dommages et intérêts.

La Société Organisatrice ne serait être tenue responsable en cas de survenance d'un événement de force majeure tel que reconnu par la jurisprudence française.

## ARTICLE 8 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et l'arbitrage en dernier ressort de la Société Organisatrice pour tout litige concernant sa validité, son exécution ou son interprétation.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toutes vérifications sur l'identité des participants. Toute participation de personne non autorisée à jouer, sera considérée comme nulle. Le lot ne sera pas attribué.

Toute personne qui en fait la demande peut obtenir gratuitement le règlement du Jeu « Opération Collimix Terrasse » en adressant une demande par email à [contact@edenwork.com](mailto:contact@edenwork.com) ou en se rendant sur le site internet <http://vpi.vicat.fr/>.

## ARTICLE 10 – RECLAMATION & LITIGES

Toute question relative à l'application du présent règlement ou à son interprétation devra être adressée par écrit à EDENWORK, « Opération Collimix Terrasse » - 7 Quai Tilsit – 69002 Lyon, dans le délai d'un mois suivant la fin du Jeu. Aucune réclamation ne sera acceptée passé ce délai.

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont exclusivement soumis à la loi française.

En cas de litige relatif au présent Jeu, le Tribunal de Commerce de Lyon aura compétence exclusive sous réserve des dispositions impératives du Code de la consommation.

## ARTICLE 11 – NEGOCES PARTICIPANTS A L'OPERATION

La liste des Négoces participants à l'opération est disponible sur simple demande à la société EDENWORK, en charge de l'organisation de l'Opération, en adressant un email à [contact@edenwork.com](mailto:contact@edenwork.com), avec pour sujet « Opération Collimix Terrasse ».

## ARTICLE 12 – DONNEES PERSONNELLES

Concernant les informations à caractère personnel que vous seriez amené à communiquer, elles sont indispensables et strictement nécessaires pour les besoins de la participation au Jeu.

La fourniture de ces données conditionne la participation et la possibilité d'accorder les lots.

Les données à caractère personnel qui sont collectées sur le site internet [www.facebook.com/vpi.official](http://www.facebook.com/vpi.official), sur Facebook ou par mail sont les suivantes : raison sociale, nom, prénom, adresse postale complète, numéro de téléphone portable, photographie permettant la participation au Jeu.

Les données personnelles recueillies dans ce cadre sont destinées à la Société Organisatrice et à l'Agence EDENWORK (agence de communication chargée de la gestion opérationnelle du Jeu), co-responsables du traitement informatique des données à caractère personnel.

La Société Organisatrice et EDENWORK, destinataires et co-responsables du traitement informatique des données à caractère personnel, s'engagent à traiter en toute confidentialité ces données communiquées par les personnes physiques jouant pour le compte des participants.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, ainsi que la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de modification, de suppression, de portabilité et d'oubli des données les concernant, mais également d'un droit de limitation et d'opposition au traitement des données les concernant, qu'ils peuvent exercer en s'adressant au contact suivant par courrier à VICAT PRODUITS INDUSTRIELS, : Julien ALLE - Service marketing, TSA 89627 - 38306 BOURGOIN CEDEX

Ou par email à l'adresse suivante : [vpi.marketing@vicat.fr](mailto:vpi.marketing@vicat.fr)

En cas d'exercice de leur droit d'accès aux données personnelles les concernant, la Société Organisatrice peut demander, avant la mise en œuvre de ce droit, une preuve de l'identité afin d'en vérifier l'exactitude.

Le participant dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la désignation des gagnants et l'attribution des lots seront réputées renoncer à la participation de la personne pour le compte de laquelle elles participent et à leur lot le cas échéant.

Les données des participants sont conservées pendant le temps strictement nécessaire à la finalité poursuivie, et seront au plus tard supprimées dans les 12 mois de leur collecte.